

Contrôle des activités financières de la Banque européenne d'investissement – rapport annuel 2018

Au cours de la session plénière de juillet, le Parlement européen devrait débattre du rapport 2018 de la commission du contrôle budgétaire sur le contrôle des activités financières de la Banque européenne d'investissement. Le rapport s'intéresse, entre autres, au rôle de la Banque dans le financement du pacte vert pour l'Europe, au Fonds pour une transition juste ainsi qu'à la future réorientation de la Banque, qui deviendra la «Banque climatique de l'Union». Le rapport souligne également la nécessité d'une plus grande efficacité du Fonds européen pour les investissements stratégiques, grâce à de meilleures synergies. Il affirme que toutes les opérations de la Banque doivent être plus transparentes et qu'elle doit davantage rendre compte de son action. Enfin, il estime qu'il convient de renforcer le contrôle externe et de consolider les mécanismes de lutte contre la fraude et la corruption.

Contexte

La Banque européenne d'investissement (BEI) est la banque publique de l'Union européenne pour le [financement à long terme](#), le [premier](#) emprunteur et prêteur multilatéral au monde et l'un des principaux bailleurs de fonds de projets en faveur du climat. La BEI propose des prêts et des conseils d'expert en faveur de projets du secteur public comme privé, essentiellement sur le territoire de l'Union européenne, mais aussi ailleurs dans le monde. Son objectif est de stimuler l'économie, de créer des emplois et de promouvoir la cohésion. Elle investit dans les infrastructures et les petites et moyennes entreprises (PME) et finance l'innovation, mais elle contribue également à un autre enjeu majeur: l'action pour le climat à l'échelle de la planète. La BEI s'est engagée à ce que 50 % de ses financements soient consacrés au climat à partir de 2025 et espère ainsi mobiliser plus de [mille milliards d'euros d'investissements d'ici la fin de la décennie](#). Elle vise l'intégration de l'action pour le climat et le respect de [l'accord de Paris](#) sur le changement climatique ainsi que des [objectifs de développement durable](#) (ODD).

Le groupe BEI se compose de la BEI et du [Fonds européen d'investissement](#) (FEI), un partenariat public-privé spécialisé dans l'amélioration de l'accès des PME au financement. Dans le cadre du [plan d'investissement pour l'Europe](#), le groupe BEI et la Commission européenne ont lancé un programme de garantie, le [Fonds européen pour les investissements stratégiques](#) (EFSI), qui doit contribuer à combler le déficit d'investissement dans l'Union européenne. L'EFSI est garanti par le budget européen et permet à la BEI d'investir dans des projets plus risqués et novateurs. Il a pour objectif la mobilisation d'au moins 500 milliards d'euros d'investissements d'ici 2020. En avril 2020, la Commission a [débloqué un milliard d'euros de l'EFSI](#), qui serviront de garantie spéciale, que le FEI présentera au marché pour limiter les effets de la pandémie de COVID-19 sur les PME et les petites entreprises de taille intermédiaire. La BEI publie chaque année un [ensemble de rapports](#), qui dressent le bilan de ses activités de prêt et d'emprunt. En 2018, elle a ainsi publié un rapport d'activité, un rapport financier, un rapport statistique, un rapport sur la durabilité et deux rapports annuels sur les opérations de la BEI, respectivement à l'extérieur et au sein de l'Union européenne. En 2018, la BEI a fêté son 60^e anniversaire; ce fut l'occasion de saluer des réussites incontestables au cours de la période, mais également de constater l'existence d'obstacles à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union européenne, en particulier un manque cruel d'investissements au sein de l'Union, surtout pour une période de forte demande découlant de l'impératif de transition écologique et numérique de l'économie.

Position du Parlement européen

Le Parlement adopte chaque année une résolution d'initiative sur les activités financières de la BEI, compte tenu de l'ensemble de rapports susmentionnés. Le 29 mai 2020, la commission du contrôle budgétaire (CONT) a adopté son [rapport](#) 2018 sur le contrôle des activités financières de la BEI. Ce rapport examine les activités de financement de la BEI en 2018, sa politique d'investissement et la durabilité de son modèle d'entreprise. Il souligne le rôle de la Banque dans le financement du pacte vert pour l'Europe, le débat sur la réorientation de la BEI, qui deviendra la «Banque climatique de l'Union», et la priorité qu'elle accordera à la transition juste; le rapport s'intéresse également au fonctionnement et à l'efficacité de l'EFSI, aux opérations extérieures de la banque et aux questions de gouvernance, de transparence et de responsabilité.

Le rapport indique que les financements de la BEI se sont élevés à plus de 64,19 milliards d'euros en 2018; elle a signé 854 projets, principalement dans ses quatre objectifs prioritaires pour la politique publique: les PME et les entreprises de taille intermédiaire, l'environnement, les projets d'innovation et les infrastructures. Les prêts liés au changement climatique, d'une part, et le financement pour la cohésion et la reconversion régionale, d'autre part, ont représenté respectivement 28 % (objectif: 25 %) et 32 % (objectif: 30 %) du total des signatures. La distribution géographique des

contrats signés en 2018 montre que les cinq principaux bénéficiaires au sein de l'Union (Grèce, Chypre, Portugal, Croatie et Pologne) ont reçu plus de la moitié des investissements. Le rapport préconise une répartition spatiale équilibrée qui tienne compte du niveau de développement des pays et des régions ainsi que des aspects de cohésion.

Le rapport décrit les **grandes priorités de la politique d'investissement de la BEI**, prend note de la mission de la banque, à savoir investir dans des projets viables, durables, assortis de résultats clairs et apportant une valeur ajoutée, et souligne la dynamique politique favorable à l'augmentation du financement en faveur du climat et de la durabilité environnementale, tout en assurant un suivi approfondi des projets afin de repérer les risques de corruption et de fraude. Le rapport réclame par conséquent que les projets qui ne respectent pas les objectifs climatiques de l'Union ne soient plus financés.

Une attention particulière est accordée au rôle de la BEI dans le **financement du pacte vert pour l'Europe**. Le rapport salue l'émission d'obligations climatiquement responsables et responsables en matière de durabilité, et souligne la nécessité d'une norme contraignante de l'Union en matière d'obligations vertes, afin d'assurer la transparence. Il rappelle l'engagement pris par la BEI en 2019 de mettre toutes ses activités de financement en conformité avec l'accord de Paris d'ici 2020, et demande que des stratégies concrètes encadrent ces activités, qui doivent respecter des objectifs relatifs à la cohésion économique et sociale. Il se réjouit de la nouvelle politique de prêt dans le secteur de l'énergie de la BEI et souligne qu'il est indispensable de veiller à ce que l'utilisation et le financement de sources d'énergie telles que le gaz naturel soient conformes à l'objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050. Le rapport déplore que plusieurs projets allant à l'encontre des objectifs de l'accord de Paris aient néanmoins été financés. Il appelle également de ses vœux la décarbonation du secteur européen des transports d'ici 2050 et la sauvegarde de la biodiversité, qui constitue un élément essentiel de l'adaptation au changement climatique. Il se félicite que la BEI entende se concentrer à l'avenir sur la transition juste et espère qu'elle contribuera au mécanisme pour une transition juste, en particulier dans le cadre de sa future [facilité de prêt au secteur public](#) et de ses opérations au titre d'InvestEU. Il salue également la nouvelle méthode d'évaluation de l'empreinte carbone de la BEI et soutient sa mise en œuvre systématique. Le rapport préconise que la politique d'exclusion que la BEI a adoptée soit appliquée de manière rigoureuse, de sorte que les destinataires qui se livrent à des pratiques de corruption ou de fraude soient exclus des financements de la BEI.

Les **opérations en dehors de l'Union européenne** sont essentiellement garanties par le [mandat de prêt extérieur](#) de la BEI. En mars 2018, le Parlement et le Conseil ont adopté une [décision](#) relevant la garantie globale de 5,3 milliards d'euros supplémentaires, ce qui l'amène à un montant total de 32,3 milliards d'euros pour la période 2014-2020. Le rapport prend note de l'adaptation de la BEI aux défis mondiaux et relève que la mise en œuvre des ODD devrait constituer une priorité. Il souligne toutefois des problèmes de communication et invite à améliorer la coopération entre la BEI, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et les autres institutions financières internationales.

En ce qui concerne **le fonctionnement et l'efficacité de l'EFSD**, dont les fonds sont inscrits au budget de l'Union, contrairement aux autres instruments financiers actuels du groupe BEI, le rapport souligne que l'objectif principal consiste à apporter une additionnalité en recensant les secteurs innovants et tournés vers l'avenir ainsi que les projets présentant un risque plus élevé. Il réclame une nouvelle fois un examen général objectif de l'additionnalité de l'EFSD, des incidences économiques, sociales et environnementales des projets, de leur valeur ajoutée et de leur cohérence avec les politiques de l'Union.

Enfin, le rapport souligne l'importance des qualités **d'éthique, d'intégrité, de transparence et de responsabilité** du groupe BEI dans l'ensemble de ses opérations. Il prie vivement la BEI d'améliorer sa gouvernance d'entreprise et son cadre de contrôle, en vue de gérer correctement les risques de non-conformité et de soutenir la mise en place complète d'un principe budgétaire fondé sur les résultats au sein du groupe BEI. Le rapport souhaite, entre autres, une évaluation des risques et des systèmes de contrôle associés à des financements mixtes avec la Commission européenne, des efforts visant à accroître la diversité et l'équilibre entre les hommes et les femmes dans l'encadrement supérieur et l'application intégrale des recommandations formulées dans le rapport annuel 2018 du comité de vérification de la BEI.

Il insiste sur la nécessité de renforcer la transparence et la responsabilité, en consolidant les mécanismes de lutte contre la fraude et la corruption, d'autant plus que la BEI s'est engagée à adopter une politique de tolérance zéro à l'égard de la fraude et de la corruption, et que sa politique de transparence sera révisée en 2020. Le rapport appelle de ses vœux un renforcement du contrôle externe de la BEI par la Cour des comptes et du droit de regard du Parlement européen, ainsi qu'une coopération plus étroite avec l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et le nouveau Parquet européen.

Rapport d'initiative: [2019/2127\(INI\)](#); commission compétente au fond: CONT; rapporteur: Bas Eickhout (Verts/ALE, Pays-Bas).

